

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
EP

**COMMUNE DE MORMOIRON**

**ARRETE N° 230/2025**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE  
« FOOD TRUCK » AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Le Maire de la Commune de Mormoiron

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211- 1- et suivants

**VU** le Code de la route Art R 411.5 et R.411-21-1 définissant les pouvoirs de police l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie.

**VU** les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande du 12 novembre 2025, présentée par Mr De Mey Patrick , agissant en sa qualité de président de la société STOEMP, sise 741 Chemin des garrigues de Monteux 84200 Carpentras, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°993 060 961 RCS Avignon, et les pièces présentées à l'appui de cette demande,

**VU** la demande d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** : la nécessité de réglementer le stationnement pour l'activité de son activité type « FOOD TRUCK ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la société STOEMTP est autorisée à exercer son activité « food truck » spécialisé dans la gastronomie belge Friterie, au niveau du trottoir situé devant le 3 place du clos de Mormoiron.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 2026.

L'autorisation de stationnement est accordée pour tous les lundis de 17h30 à 22h30.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 – Recours**

En **application des** dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, et le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mormoiron, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Bernard Le Dily.

